

N° : DP 20/341

DECISION DU PRESIDENT

**20MAP13 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PORT DE
LA TOUR FONDUE A HYERES ET CONSTRUCTION DE LA
GARE MARITIME EN STRUCTURE BOIS. RELANCE DU
LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE DECLARE
SANS SUITE - RELANCE DU LOT 7 CVC / PLOMBERIE /
SANITAIRE DECLARE INFRUCTUEUX - RELANCE DU LOT
11 RENATURATION DE L'ISTHME DECLARE INFRUCTUEUX**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU l'avis de la Commission MAPA en date du 05/08/2020,

CONSIDERANT que le présent marché concerne les travaux d'aménagement du port de la Tour Fondue à Hyères-les-Palmiers et construction de la gare maritime en structure bois,

CONSIDERANT qu'il s'agit de la relance :

- ✓ Du lot 06 Menuiseries extérieures Serrurerie déclaré sans suite à l'issue d'une précédente consultation
- ✓ Du lot 07 CVC / Plomberie / Sanitaire déclaré infructueux à l'issue d'une précédente consultation
- ✓ Du lot 11 Renaturation de l'isthme déclaré infructueux à l'issue d'une précédente consultation.

CONSIDERANT que les travaux de l'opération comprennent notamment :

- La déconstruction totale du bâtiment existant en veillant à ce que tous les matériaux de démolition, les gravois et décombres soient enlevés, triés, valorisés ou dirigés vers une décharge autorisée,
- L'enlèvement des modules de la capitainerie et du local Fret,
- L'aménagement des terre-pleins portuaires,
- Le traitement des eaux de surface,
- La construction d'un bâtiment regroupant les services de 358 m² de superficie,
- La renaturation de l'isthme par cicatrisation naturelle de zones de terre-plein

CONSIDERANT qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée en date du 19/03/2020 avec une remise des offres fixée au 25/05/2020,

CONSIDERANT que la publicité réglementaire a été faite auprès du BOAMP, du TPBM et de la plateforme de dématérialisation,

CONSIDERANT que 41 dossiers ont été retirés,

CONSIDERANT que 14 plis ont été déposés dans les délais,

CONSIDERANT que les candidats classés n°1 présentent les garanties et capacités, techniques, professionnelles et financières suffisantes,

CONSIDERANT que la commission MAPA a émis un avis favorable à la passation du marché avec :

- Pour le lot 6 l'entreprise VAR INDUSTRIE sis (83140) Six-Fours-les-Plages,
- Pour le lot 7 l'entreprise TNT PACA société BAOU sis (83079) Toulon,
- Pour le lot 11 l'entreprise MOUVEMENTS ET PAYSAGES sis (83980) Le Lavandou,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER les marchés à procédure adaptée ainsi que les actes nécessaires à leur exécution avec :

- Pour le lot 6 l'entreprise VAR INDUSTRIE pour un montant de 273 600,72 euros HT soit 328 320,86 € TTC,
- Pour le lot 7 l'entreprise TNT PACA société BAOU pour un montant de 95 846,60 € HT soit 115 015,92 € TTC,
- Pour le lot 11 l'entreprise MOUVEMENTS ET PAYSAGES pour un montant de :

Tranche ferme : 37 994,90 € HT soit 45 593,88 € TTC,
Tranche optionnelle 1 : 2 910,35 € HT soit 3 492,42 € TTC.

ARTICLE 2

DE DIRE que le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble du marché est de 25 mois.

Il est prévu une période de préparation d'un mois qui n'est pas incluse dans le délai d'exécution des travaux.

Pour les lots 01 à 08, le délai d'exécution des travaux est de 10 mois
Pour les lots 09, 10 et 11, le délai d'exécution global des travaux est de 24 mois
Pour les lots 09, 10 et 11 les travaux comportent une tranche optionnelle d'une durée de 2 mois réalisé pendant la phase 5 des travaux

Les travaux seront interrompus les mois de juillet et août et les clôtures de chantier laissées en place et maintenues en état.

Pour la période de préparation, les délais courent à compter de la date de notification du marché.

Pour l'exécution des travaux, les délais courent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer leur exécution. Les travaux de la tranche optionnelle pour les lots 09, 10 et 11 débutent à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer leur exécution.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget annexe port de la tour fondue 36. Opération 36002 imputation budgétaire articles 2312 et 2313.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 19 AOUT 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

